



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 95128

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la formation des fonctionnaires de son ministère. En vigueur depuis le 3 février 2007, la loi relative à la modernisation de la fonction publique a introduit des droits nouveaux à la formation pour les agents de la fonction publique. Cette formation inclut notamment de nouvelles possibilités créées pour renforcer l'efficacité de l'action des fonctionnaires, et développer leurs opportunités de mobilité professionnelle. Il lui demande de préciser le bilan des formations nouvelles sur l'action de son ministère ainsi que la part consacrée à ces formations dans le budget annuel pour 2010.

Texte de la réponse

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 ont introduit des droits nouveaux en matière de formation : la nouvelle typologie des actions de formation comporte désormais une catégorie d'actions d'amélioration ou d'acquisition de nouvelles qualifications. Ces actions ont pour objectif de permettre à l'agent d'approfondir sa culture professionnelle ou son niveau d'expertise pour élargir ses connaissances ou de construire un projet personnel à caractère professionnel (actions de type T3) ; le droit individuel à la formation (DIF) ; le congé pour bilan de compétences (BC) ; le congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE). En 2009 (dernières données disponibles), ces actions ont donné lieu aux réalisations suivantes au sein des services du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État (inclus les services communs aux deux ministères économique et financier). Actions de type T3 : 25 976 stagiaires pour 35 254 jours de formation. Consommation du DIF : 1 311 agents ont consommé 17 728 heures sur leur temps de travail et 301 heures hors temps de travail. Bilans de compétences réalisés : 8 pour 17 jours de congés spécifiques. VAE : 2 agents concernés pour 5 jours de congés spécifiques.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95128

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13232

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7179